

COMpte-REndU DE LA REUnion DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEmBRE 2024

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vernois.

La convocation a été adressée le jeudi 12 septembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2024.
3. Validation des rapports sur l'eau potable et l'assainissement de l'année 2023.
4. Rapport annuel des déchets ménagers.
5. Convention participation au financement et au fonctionnement du multi accueil « Les petits cheminots ».
6. Révision PLU et mise en compatibilité avec le SCOT SUD 54.
7. Evaluation de charges inhérentes au transfert de compétence des ZAR à compter du 01/01/2024.
8. Affaires diverses.

Étaient présents :

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Anne Salimata SPINATO, Mme Roseline PIROTTE, Mme Mélanie BERNARDIN, M. Pascal MARCHAL, M. Arnaud RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Marie-Pierre VINET, M. Laurent MORETTI.

Était absent excusé : /

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Marie-Pierre VINET pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 28 juin 2024 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2024.

3. Validation des rapports sur l'eau potable et l'assainissement de l'année 2023.

Les rapports Eau, Assainissement ont été envoyés par mail aux Conseillers Municipaux le 12/09/2024 pour lecture.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Ce rapport a été présenté en commission Cycle de l'Eau au sein de notre Communauté de Commune.

Résumé de ce rapport de l'eau aux membres du C.M. :

Le service public d'eau potable produit 1 904 235m³ et importe 214 756m³ sur 2023 alors que le volume vendu s'élève à 1 299 947m³ et le volume perdu se chiffre à 636 768m³.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 240 kms au 31/12/2023. L'encours de la dette s'élève à 12 765 063€ pour un remboursement en 2023 de 1 061 662€ en capital et de 371 033.11€ en intérêts.

La consommation moyenne par abonné sur le plateau du Vermois est de 136.66m³ au 31/12/2023.

Le coût d'une facture de 120m³ sur le plateau du Vermois 302.19€ soit 2.52€ le m³.

Résumé de ce rapport sur l'assainissement aux membres du C.M. :

La conclusion concernant Manoncourt en Vermois : bon fonctionnement de l'installation, avec des performances épuratoires remarquables qui permettent de répondre à l'intégralité des exigences réglementaires applicables. Depuis le remplacement des granulats de surface au niveau du tertre « côté droit », les conditions d'infiltration sont conformes aux attentes et permettent la percolation des bâchées dans de bonnes conditions d'oxygénation des granulats. Une vidange intégrale a été réalisée : 150m³ ont été évacués.

La mise en œuvre de nouveaux granulats sur le second tertre reste à opérer, tandis que le désherbage se doit de rester attentif pour limiter le développement des adventices (mauvaises herbes).

Le coût d'une facture de 120m³ sur le plateau du Vermois est de 242.41€ soit 2.02€ le m³.

Les rapports 2023 sur l'eau et l'assainissement sont validés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Rapport annuel des déchets ménagers.

Le rapport sur les déchets a été envoyé par mail aux Conseillers Municipaux le 12/09/2024 pour lecture.

Ce rapport présente les actions de prévention des déchets, fournit des indicateurs techniques, développe les éléments financiers ainsi que des axes d'amélioration.

Les services fournis aux habitants sont : Collectes aux portes à portes (OM + tri sélectif + objets encombrants sur appel), Collectes en apport volontaire (Verre + Textile + Déchets végétaux), Déchetterie.

Evénements marquants 2023 :

- Aide à l'achat de composteur : le montant passe de 20€ à 50€ (186 composteurs ont été subventionnés en 2023. 52 en 2022)

- Aide à l'achat de broyeur : le montant couvre la moitié du matériel jusqu'à 200€ (54 broyeurs ont été subventionnés en 2023. 70 en 2022)

- Nouvelle déchetterie : Etudes et diagnostics réalisés. Fin 2023, lancement de marché des travaux de la phase 1 et de l'aire de covoiturage.

(Info à ce jour : Démarrage prévu en 01/2025 pour un total estimatif de 1 498 500€ HT + PSE (prestations supplémentaires éventuelles) de 319 000€ HT) : décision le 26/09 de lancer les marchés pour cette construction.

- Préparation à la tarification incitative pour optimiser le service des déchets ménagers. De nouveaux bacs pucés ont été distribués avec une modification des fréquences de collecte, pour les OMR, une fois tous les 15 jours pour les communes rurales.

Comparaison des ratios / hab / an :

OM	CCPSV : 237kg.	France : 239kg.	Grand Est en incitation collective : 132kg.
Verre	CCPSV : 28.6kg.	France : 33kg.	Grand Est en incitation collective : 46kg.
Recyclables	CCPSV : 43.1kg.	France : 52kg.	Grand Est en incitation collective : 63kg.
Déchetterie	CCPSV : 139.4kg.	France : 211kg.	Grand Est en incitation collective : 227kg.
Autres Flux	CCPSV : 71.8kg.	France : 27kg.	Grand Est en incitation collective : 30kg.
TOTAL :	CCPSV : 520kg.	France : 562kg.	Grand Est en incitation collective : 496kg.

Coût tous flux confondus 2023 = 122€HT / hab (2011 = 88€, 2018 : 92€). France = 106€ et GE = 83€

Le rapport 2023 sur les déchets ménagers est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

de serre) du territoire, et, d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Toutes ces évolutions à l'échelle de la commune demandent à faire évoluer le PLU afin de maintenir la qualité et le cadre de vie, d'anticiper les besoins en équipements et de maîtriser le développement de la commune.

Dans ce contexte réglementaire global, les principaux objectifs de cette procédure sont donc :

- Assurer la préservation du caractère rural et authentique de la commune, ainsi que son cadre de vie, en s'appuyant davantage sur la richesse de son environnement,
- Maîtriser le développement urbain de la commune, en priorisant le développement dans l'enveloppe urbaine de la commune en conservant l'authenticité du bourg et en limitant le développement de quartiers excentrés,
- Assurer la mixité fonctionnelle, en accompagnant le maintien et le développement des commerces de proximité existants, et l'accueil de nouveaux commerces en centre-bourg notamment,
- Poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée, tant sur la forme urbaine que sur l'aspect social,
- Pérenniser les zones d'activité tout en assurant intégration et valorisation de ces zones,
- Assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles,
- Développer la politique des mobilités
- Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale du territoire
- Augmenter les exigences en matière de qualité environnementale pour inscrire la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique

Toutes actions d'information et de communication supplémentaires pourront en tant que de besoin, être mises en œuvre par la commune.

A l'issue de la concertation, et conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal en tirera le bilan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de prescrire la procédure de révision/modification du PLU servant de mise en compatibilité avec le SCOT SUD 54 conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme sur le territoire communal de Manoncourt en Vermois.**
- **APPROUVE la définition des objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme**
- **RETIENT ET APPROUVE les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus, conformément aux articles L.153-11 et 103-3 du Code de l'urbanisme**
- **DONNE pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure**
- **DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure sont inscrits au budget (montant estimatif de la prestation pour une révision de droit commun : 5 500€)**
- **DEMANDE, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet**
- **DECIDE de recourir aux services de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois par le biais d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la procédure de révision du PLU, délibération n°2024-018, et notamment en matière d'accompagnement en ingénierie sous l'autorité et la responsabilité du Maire**
- **DIT que la présente délibération est notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, conformément aux articles L.153-11, L.132-7,132-9, 132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département**

**Info : 1ère réunion PLU : Démarrage-Cadrage le vendredi 25/10 de 18h à 20h.
Tous les membres du CM sont invités et souhaitent pour une participation active.**

5. Convention participation au financement et au fonctionnement du multi accueil « Les petits cheminots ».

Lecture de la convention transmise avec la convocation et discussion sur les différents articles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de convention telle que présentée entre la commune de Ville en Vermois et les Communes d'Azélot, Burthecourt aux Chênes, Lupcourt, la CAF et Manoncourt en Vermois**
- **Autorise le Maire à signer cette convention**
- **Dit que les crédits nécessaires à la prise en charge financière de la part relevant de la commune de Manoncourt en Vermois sont inscrits au budget.**

6. Révision PLU et mise en compatibilité avec le SCOT SUD 54.

Le Conseil municipal a adopté le dernier Plan Local d'Urbanisme le 26 octobre 2018.

La procédure de révision du document d'urbanisme est soumise à concertation en application des articles L.103-3 et 103-4 du Code de l'urbanisme. La procédure de révision fera l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de la procédure les habitants, les personnes publiques associées, les associations locales, etc. Les modalités de concertation ont pour objectif de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision, aux avis requis, de formuler des observations et propositions.

Ainsi, il est prévu une mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la procédure, l'ouverture d'un cahier d'observations et de propositions accessible pendant les heures d'ouverture de la mairie, tout au long de la démarche. Les habitants pourront faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Maire par courrier ou courriel (adresse).

Enfin, des informations régulières seront communiquées dans le bulletin municipal et site internet, sur l'avancement de la procédure. De même, il est convenu de mettre en place une réunion publique à chaque étape importante du PLU.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, le contexte dans lequel s'inscrit la révision du PLU, à savoir notamment :

Le contexte législatif en droit de l'urbanisme a été modifié depuis l'approbation du PLU. La loi ELAN approuvé en 2018 a fait évoluer le contenu du PLU en rapprochant urbanisme réglementaire et urbanisme de projet. La loi modifie notamment le contenu du PLU en matière d'analyse de la consommation d'espace, renforce la prise en compte de l'agriculture dans le règlement écrit par exemple. La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 renforce les enjeux liés à l'artificialisation des sols et à la renaturation dans les documents d'urbanisme en particulier en fixant des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le projet du PADD (plan d'aménagement et de développement durable).

Les documents supra-communaux ont depuis l'approbation du PLU, été approuvés. Il s'agit de prendre en compte les orientations définies par ces documents notamment :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est définit des orientations et des règles qui doivent être prises en compte dans la procédure en particulier en matière de modération de consommation des espaces naturels et de lutte contre l'étalement urbain
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54 (en cours d'approbation), fixe les objectifs en matière de croissance démographique, de logements, de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de préservation environnementale des territoires, etc
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH intercommunal), en cours de révision, fixe les objectifs en production de logement et logement social pour une durée de 6 ans. Ces objectifs sont à prendre en compte dans la planification urbaine.
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en cours d'approbation, quant à lui fixe les enjeux énergétiques au niveau local. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la Communauté de communes. Il a pour vocation de mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES (gaz à effet

7. Evaluation de charges inhérentes au transfert de compétence des ZAR à compter du 01/01/2024.

Au sein de notre EPCI, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créé le 8 décembre 2022. Cette commission est chargée d'évaluer le montant des nouvelles charges transférées, et nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation.

A compter du 1er janvier 2024, il s'agit de transférer la ZAE LA CROISETTE de Saint Nicolas de Port et la ZAC du SAULCY à Dombasle sur Meurthe.

Concernant ces 2 zones, en fonctionnement, les montants de dépenses d'entretien (Balayage Voirie, Feux Tricolores, Eclairage Public, Poteaux Incendie, déneigement, Espaces Verts, Grilles et regards d'avaloirs) s'élèvent 9 733.28€ pour la ZAE LA CROISETTE et à 21 214.55€ pour la ZAC du SAULCY. En investissement, le coût de renouvellement correspond à la provision annuelle constituée en vue d'un renouvellement des équipements de la zone (sur une période de 20 à 30 ans). En prenant en compte les investissements correspondant aux dépenses ci-dessus, le coût annuel pour la ZAE LA CROISETTE s'élève à 12 061.20€ et pour la ZAC DU SAULCY à 17 284€.

Ainsi le montant des charges transférées au titre de la compétence de la ZAE LA CROISETTE correspond à 21 794.48€ et de la ZAC DU SAULCY à 38 498.55€.

De plus pour la ZAC du SAULCY, il a été convenu que notre Communauté de Communes rachète un terrain restant à céder de 4 348m² au prix de 24€ le m² soit pour un total de 104 352€. Le coût estimé des trottoirs et de la signalisation pour un montant estimé à 65 729.73€ TTC seront effectués par la Communauté de Communes. De ce fait, la somme de 38 622.27€ sera versée à la Commune de Dombasle sur Meurthe.

Les représentants de la CLECT ont validé les évaluations des charges inhérentes au transfert de compétence des ZAE à compter du 1er janvier 2024 et approuvent le tableau des montants des attributions de compensation pour les communes concernées soit :

- Saint Nicolas de Port = 684 004€ d'attributions de compensation validées en délib de 05/2022 – transfert de compétence : 21 794€ = AC Définitives : 662 210€
- Dombasle sur Meurthe = 1 612 920€ d'attributions de compensation validées en délib de 05/2022 – transfert de compétence : 38 499€ = AC Définitives : 1 574 421€
- Pour info AC Manoncourt en Vermois = 9 579€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les décisions de la CLECT.

La séance se termine à 21h30.

M. le Maire,
Rachel PASCAL

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre VINET



